

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 décembre 2017

OBJET :

Autorisation permanente de poursuites

Rapporteur : M. CAUSERO

Délibération n°17

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le débiteur d'une collectivité territoriale n'ayant pas acquitté sa dette peut être poursuivi par le comptable public après accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

La poursuite peut s'exercer par voie de saisies ou dans le cadre d'une procédure, appelée opposition à tiers détenteur (OTD), consistant à se faire payer une dette exigible auprès d'une tierce personne redevable elle-même de sommes d'argent envers le débiteur (établissements bancaires, employeur, locataire...).

L'article R. 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'ordonnateur d'autoriser de manière permanente le comptable à émettre des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents pour tout ou partie des titres émis.

Afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité, le Conseil municipal avait accordé, le 13 octobre 2014, une autorisation permanente de poursuites au comptable de l'époque, Monsieur Michel Tosi. Suite à son départ en retraite, il est proposé d'autoriser de manière permanente son remplaçant, Monsieur Thierry Pénigaud, à procéder à l'émission de commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents.

Il est rappelé cependant que l'article R. 1617-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 130 € le seuil de poursuites des oppositions à tiers détenteurs opérées sur compte bancaire et à 30 € pour les autres cas. Il est précisé néanmoins que la fixation de ces seuils ne prive pas la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites.

PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à Monsieur Thierry Pénigaud, pour la durée du mandat, une autorisation permanente de poursuites au comptable de la collectivité que ce soit par voie d'oppositions à tiers détenteur (ODT) ou de saisies.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 14 décembre 2017.

Pour Extrait

 **Michel BREUILLE,**
Maire

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2017

tenu sous la présidence de
de Michel BREUILLE Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	20
- Nombre de votants :	28
- Convocation du Conseil municipal le :	30 novembre 2017
- Convocation distribuée le :	30 novembre 2017
- Affichage du compte-rendu le :	15 décembre 2017
- Affichage du procès-verbal le :	16 février 2017

PRESENTS

- MME SIMONNET, M. LAURENT, MME DEVOUGE, M. THOUVENIN, M. VOGIN, Adjoints.
- M. ROSSIGNON, M. PERNOSSI, MME SAGET, MME LEDROIT, M. GONCALVES, MME DOLATA, M. CAUSERO, M. CLOMES, M. LEINSTER, MME POYDENOT, MME MATHIEU, MME PAGELOT, M. MARSON, MME CLAIR, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. SAPIRSTEIN à M. PERNOSSI
- MME CADET à MME LEDROIT
- MME COLME à M. LAURENT
- M. FRANIATTE à MME DOLATA
- M. HOFFER à M. ROSSIGNON
- M. DI TOMMASO à MME SIMONNET
- M. PROVIN à M. BREUILLE
- M. RIFF à MME MATHIEU

ABSENTE

- MME LANZI

SECRETAIRE DE SEANCE

- MME DEVOUGE

Pour extrait

Michel BREUILLE,

Maire

